

gout

PROJET DE DECRET PORTANT CREATION ET ORGANISATION  
DU DIPLOME DE MASTER EN DEVELOPPEMENT REGIONAL  
ET LOCAL A LA FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET  
DE GESTION DE L'UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE  
DAKAR.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

- VU la Constitution, notamment en ses articles 43, 57 et 76 ;
- VU les accords de coopération en matière d'enseignement supérieur entre la République du Sénégal et la République Française, signée à Paris le 15 mai 1964, à Dakar le 16 février 1970 et à Paris le 29 mars 1974 ;
- VU la loi n° 67-45 du 13 juillet 1967 relative à l'Université de Dakar, modifiée
- VU la loi n° 81-59 du 9 novembre 1981 portant statut du personnel enseignant des universités, modifiée ;
- VU la loi n° 91-22 du 30 janvier 1991 d'orientation de l'éducation nationale ;
- VU la loi n° .....du.....relative à l'organisation du système LMD ;
- VU le décret n° 70-1135 du 13 octobre 1970 portant statut de l'université de Dakar, modifié ;
- VU le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2006-1315 du 23 novembre 2006 portant réaménagement du gouvernement ;
- VU Décret n° 2006-1333 du 27 novembre 2006 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;
- VU l'avis de l'assemblée de faculté en sa séance du 13 Avril 2006.....
- VU l'avis de l'Assemblée de l'Université en sa séance du 03 Août 2007.....
- Le Conseil d'Etat entendu en sa séance du .....
- SUR le rapport du Ministre de l'Education ;

DECRETE :

## **TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article Premier** : Il est créé à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG) de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, un diplôme intitulé Master en développement régional et local conférant à son titulaire le grade de Master.

Ce diplôme est délivré conformément aux dispositions du présent décret.

**Article 2** : Le diplôme de Master en développement régional et local sanctionne une formation initiale ou continue du second cycle répondant aux finalités suivantes :

- l'insertion professionnelle directe ;
- l'entrée en formation doctorale.

Le Master en développement régional et local est structuré en quatre semestres de 30 crédits chacun. Les deux premiers semestres conduisent à la validation du Master 1, et les deux derniers, à celle du Master 2.

**Article 3** : Le diplôme de Master en développement régional et local, du domaine « économie et gestion » porte la mention « gestion du développement régional et local » qui se décline en deux spécialités :

- Administration et management du développement régional et local ;
- Economie de la micro-finance.

**Article 4** : Dans le cadre de la mobilité nationale et internationale, le diplôme est accompagné, au besoin, d'une annexe descriptive appelée « supplément au diplôme ». Le supplément au diplôme porte la mention de la FASEG et éventuellement des établissements partenaires.

La forme et le contenu du supplément au diplôme font l'objet d'un arrêté rectoral.

## TITRE II : L'ADMISSION

**Article 5** : Peut s'inscrire au Master 1 en développement régional et local, le candidat :

- titulaire d'une licence professionnelle en développement régional et local ;
- titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur ayant exigé trois années d'études après le baccalauréat ;
- titulaire d'un diplôme admis en équivalence ou en dispense par arrêté rectoral.

**Article 6** : Peut s'inscrire au Master 2 en développement régional et local:

- l'étudiant titulaire du master 1 en développement régional et local;
- l'étudiant ayant validé au moins 40 crédits sur les 60 du Master 1 ;
- le titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur ayant exigé quatre années d'études après le baccalauréat dans les domaines de la gestion, de l'économie et des techniques quantitatives ;

L'admission se fait par examen de dossier et après entretien avec le candidat dans les cas suivants :

- de l'étudiant titulaire d'un Master de l'UCAD, dans des domaines autres que la gestion, l'économie et les techniques quantitatives ;
- de l'étudiant titulaire du Master1 en développement régional et local provenant d'un établissement d'enseignement supérieur autre que l'UCAD.

L'inscription est accordée après avis du conseil pédagogique compétent.

### **TITRE III : LA FORMATION**

**Article 7** : La formation dispensée, en présentiel ou à distance, comprend des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués ou pratiques et des stages, notamment dans des entreprises, institutions, cabinets de consultance et de conseils.

Elle comprend également une initiation à la recherche et, notamment, la rédaction d'un mémoire, d'un rapport de stage ou d'autres travaux d'études personnels.

La formation, qui est pluridisciplinaire, comprend aussi l'enseignement de l'anglais et de l'informatique.

**Article 8** : La formation est composée d'unités d'enseignement obligatoires et d'unités d'enseignement optionnelles.

Chaque unité d'enseignement, composée d'éléments constitutifs, a une valeur définie en crédits.

Un crédit est une unité qui permet d'attribuer une valeur numérique à la charge de travail de l'étudiant.

Le crédit équivaut à vingt heures de travail réparties en temps de présence aux cours et en temps de travail personnel.

**Article 9** : Les unités d'enseignement obligatoires représentent 85 % de l'offre de formation.

**Article 10** : Les unités d'enseignement et leurs éléments constitutifs, le volume horaire et les crédits alloués à chaque unité d'enseignement figurent en annexe au présent décret.

**Article 11** : La formation conduisant au diplôme de Master en développement régional et local est placée sous la responsabilité scientifique d'un Professeur Titulaire, d'un Maître de Conférences ou, à défaut, d'un Maître Assistant.

**Article 12** : La formation est assurée par des enseignants et des chercheurs des établissements nationaux et/ou étrangers. Elle peut être également assurée par des professionnels des secteurs public et privé choisis en raison de leurs compétences.

## **TITRE IV : L'EVALUATION**

**Article 13** : Le contrôle des connaissances du Master en développement régional et local est organisé dans le cadre des unités d'enseignement.

Les examens comportent des épreuves de contrôle continu et/ou des épreuves terminales. L'examen terminal se déroule à la fin de chaque semestre.

L'examen terminal donne lieu à deux sessions d'examen par an.

Le contrôle continu peut porter sur toutes les formes d'enseignement.

Les notes de contrôle continu sont valables pour les deux sessions d'examen.

**Article 14** : La seconde session, appelée session de rattrapage a lieu, au plus tard, un mois après la fin des épreuves de contrôle terminal du deuxième semestre pour le Master 1, et du quatrième semestre pour le Master 2.

**Article 15** : L'unité d'enseignement est validée par l'obtention d'une moyenne au moins égale à 10/20.

Un semestre est validé par l'obtention de toutes les unités d'enseignement ou par une compensation semestrielle entre unités d'enseignement de même nature s'effectuant de la manière suivante :

- les unités d'enseignement obligatoires se compensent entre elles ;
- les unités d'enseignement optionnelles se compensent entre elles.

La compensation n'est pas possible entre unités d'enseignement obligatoires et unités d'enseignement optionnelles. Toutefois, à l'intérieur d'une même unité d'enseignement, la compensation entre éléments constitutifs est possible.

**Article 16** : L'année de Master 1 en développement régional et local est validée par l'obtention des 60 crédits des deux semestres qui la composent.

Lorsque l'étudiant n'a pas validé les deux semestres, chacune des unités d'enseignement, validée par une note supérieure ou égale à 10/20, est définitivement acquise et capitalisée.

Pour les unités d'enseignement qui ne sont pas validées, l'étudiant conserve, pour la seconde session de l'examen terminal, le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne obtenue dans leurs éléments constitutifs, sauf renonciation écrite de sa part formulée auprès du service de la scolarité avant le début de la session de rattrapage.

**Article 17** : La durée des épreuves est identique pour les deux sessions. Les épreuves des unités d'enseignement font l'objet d'épreuves écrites et/ou orales.

La durée des épreuves est annexée au présent décret.

**Article 18** : Les étudiants inscrits en année de Master 2 en développement régional et local ne peuvent prétendre à la soutenance du mémoire que lorsqu'ils ont obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 sur l'ensemble des unités d'enseignement des semestres qui la composent.

La soutenance du mémoire de Master en développement régional et local est autorisée par le chef de l'établissement sur proposition du responsable scientifique du Master et après avis du (ou des) directeur (s) de recherche du candidat.

Le jury comprend au minimum trois membres parmi lesquels au moins un enseignant de rang magistral. Il est présidé par un enseignant de rang A autre que le (s) directeur (s) de recherche du candidat.

Le jury comprend au moins quatre membres lorsque les directeurs siègent effectivement.

La note finale du mémoire est la moyenne des notes du travail écrit et celle des notes de soutenance attribuées par chaque membre du jury.

**Article 19** : En cas de redoublement, l'étudiant conserve, sauf renonciation expresse de sa part formulée lors de l'inscription, le bénéfice des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs pour lesquels il a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne de 10/20.

**Article 20** : Seuls peuvent se présenter à l'examen final les étudiants ayant satisfait aux conditions d'assiduité aux séances de TD et/ou de TP.

**Article 21** : Le diplôme conférant le grade de Master en développement régional et local est délivré aux seuls étudiants ayant validé la totalité des 120 crédits à compter de la Licence.

**Article 22** : Les mentions aux examens sont déterminées comme suit :

- **PASSABLE** quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une note moyenne au moins égale à 10 et inférieure à 12/20 ;
- **ASSEZ BIEN** quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une note moyenne au moins égale à 12 et inférieure à 14/20 ;
- **BIEN** quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement une note moyenne au moins égale à 14 et inférieure à 16/20 ;
- **TRES BIEN** quand le candidat a obtenu sur le total général des unités d'enseignement, une note moyenne au moins égale à 16/20.

**Article 23** : Le diplôme de Master en développement régional et local est délivré sous le sceau et au nom de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar par le Recteur, Président de l'Assemblée de l'Université.

En cas de co-diplômation, le Master en développement régional et local peut être revêtu du sceau des Institutions partenaires et des sceaux de leurs responsables.

**Article 24** : Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel, avec ses annexes.

Fait à Dakar le,

Par le Président de la République

Abdoulaye WADE

Le Premier Ministre

Cheikh Hadjibou SOUMARE

## ANNEXES

## MASTER 1 - DEVELOPPEMENT REGIONAL ET LOCAL (MDRL)

Spécialité 2 : Economie de la micro-finance

## SEMESTRE 1

*coms  
majestueuse  
Tivo di visis  
Tivo di visis*

Unités d'enseignement (UE)	Statut	Eléments constitutifs	CM	TD	TP	TPE	VHT	CT	C.C	Crédits
MDRL 1 UE 1 Economie de la micro-finance 1	<i>Obligatoire</i>	Microéconomie financière	25	10		35	70	*	*	8
		Théorie de la finance	30	15		45	90	*	*	
		<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>25</b>		<b>80</b>	<b>160</b>			
MDRL 1 UE 2 Techniques de gestion appliquées à la micro-finance	<i>Obligatoire</i>	Gestion comptable et financière des institutions de micro-finance	15	10		25	50	*	*	5
		Analyse financière	15	10		25	50			
		<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>20</b>		<b>50</b>	<b>100</b>			
MDRL 1 UE 3 Genre et micro-finance	<i>Obligatoire</i>	La dimension genre dans l'économie populaire	20			20	40	*	*	2
		<b>Total</b>	<b>20</b>			<b>20</b>	<b>40</b>			
MDRL 1 UE 4 Techniques quantitatives appliquées à la micro-finance	<i>Obligatoire</i>	Statistique descriptive, tests statistiques ; applications aux données en micro finance...	25	10		35	70	*	*	7
		Econométrie des variables quantitatives : applications aux données en micro- finance	25	10		35	70	*	*	
		<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>20</b>		<b>70</b>	<b>140</b>			
MDRL 1 UE 5 Outils d'expression et de communication	<i>Obligatoire</i>	Techniques d'expression et de communication	20			20	40		*	2
		<b>Total</b>	<b>20</b>			<b>20</b>	<b>40</b>			
MDRL 1 UE 6 Méthodologie de recherche	<i>Obligatoire</i>	Démarche méthodologique Méthodes de recherche Techniques d'investigations	20			20	40		*	2

		<b>Total</b>	<b>20</b>			<b>20</b>		<b>40</b>		
<b>MDRL 1 UE 7 Anglais</b>	<i>Obligatoire</i>	Anglais	20			20	40		*	<b>2</b>
		<b>Total</b>	<b>20</b>			<b>20</b>	<b>40</b>			
<b>MDRL 1 UE 8 Informatique</b>	<i>Obligatoire</i>	Systeme d'exploitation Windows, Linux ; Logiciels de calcul (Excel) et de bases de données (ACCESS, SPSS, etc.) ; Utilisation de services de l'Internet (recherche documentaire, gestion et organisation de l'information, etc.)	20			20	40		*	<b>2</b>
		<b>Total</b>	<b>20</b>			<b>20</b>	<b>40</b>			
<b>SEMESTRE 1</b>		<b>Total</b>	<b>235</b>	<b>65</b>		<b>300</b>	<b>600</b>			<b>30</b>

CM : Cours magistral ; TD : Travaux Dirigés ; TP : Travaux Pratiques ; TPE : Temps de Travail Personnel Etudiant ; VHT : Volume Horaire Total ;  
 CT : Contrôle Terminal ; CC : Contrôle Continu

## SEMESTRE 2

Unités d'apprentissage (UE)	Statut	Eléments constitutifs	CM	TD	TP	TPE	VHT	C T	C.C	Crédits
<b>MDRL 1 UE 9</b> Economie de la micro-finance 2	<i>Obligatoire</i>	Financement du développement	20	5		25	40	*	*	5
		Industrie de la micro-finance	20	5		25	40	*	*	
		<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>10</b>		<b>50</b>	<b>100</b>			
<b>MDRL 1 UE 10</b> Pratiques de la micro-finance	<i>Obligatoire</i>	Ethique et micro-finance	10			10	20			6
		ONG, banques et institutions de micro-finance	20			20	40	*	*	
		Impact et viabilité de la micro-finance	20			20	40	*	*	
		Législation, réglementation et supervision des institutions de micro-finance	20			20	40	*	*	
		<b>Total</b>	<b>60</b>			<b>60</b>	<b>120</b>			
<b>MDRL 1 UE 11</b> Techniques de gestion appliquées à la micro-finance	<i>Obligatoire</i>	Gestion des ressources humaines	10	10		20	40	*	*	7
		Contrôle interne	15	10		25	50	*	*	
		Elaboration, analyse, gestion et évaluation de projets et programmes ; applications à la micro-finance	15	10		25	50	*	*	
		<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>30</b>		<b>70</b>	<b>140</b>			
<b>MDRL 1 UE 12</b> Méthodologie de recherche	<i>Obligatoire</i>	Méthodes de collecte des données ; Traitement et analyse des données ; Statistique ; Estimation et tests statistiques	20			20	40		*	2
		<b>Total</b>	<b>20</b>			<b>20</b>	<b>40</b>			
<b>MDRL 1 UE 13</b> Création d'une institution de micro-finance	<i>Optionnelle</i>	Processus de création d'une institution de micro-finance	20			20	40		*	2
		<b>Total</b>	<b>20</b>			<b>20</b>	<b>40</b>			
<b>MDRL 1 UE 14</b> Gestion de l'information dans les institutions de micro-finance	<i>Optionnelle</i>	Systèmes d'information et de gestion des institutions de financement décentralisé	15	5		20	40	*	*	2
		<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>5</b>		<b>20</b>	<b>40</b>			

<b>MDRL 1 UE 15</b>										
Stage	<i>Obligatoire</i>	- Stage dans des organismes et structures de la micro-finance - Rédaction d'un rapport de stage				160	160	*	*	<b>8</b>
		<b>Total</b>				<b>160</b>	<b>160</b>			
<b>SEMESTRE 2</b>			<b>195</b>	<b>45</b>		<b>400</b>	<b>640</b>			<b>32</b>

CM : Cours magistral ; TD : Travaux Dirigés ; TP : Travaux Pratiques ; TPE : Temps de Travail Personnel Etudiant ; VHT : Volume Horaire Total ;  
 CT : Contrôle Terminal ; CC : Contrôle Continu

**MASTER 2 - DEVELOPPEMENT REGIONAL ET LOCAL (MDRL)**

**Spécialité 2 : Economie de la micro-finance**

**SEMESTRE 3**

Unités d'enseignement (UE)	Statut	Eléments constitutifs	CM	TD	TP	TPE	VHT	CT	C.C	Crédits
<b>MDRL 2 UE 1</b> Environnement économique et sociologique de la micro-finance	<i>Obligatoire</i>	Economie informelle urbaine et rurale	20			20	40	*		<b>6</b>
		Entrepreneuriat rural et urbain	20			20	40	*		
		Sociologie rurale et urbaine	20			20	40	*		
		<b>Total</b>	<b>60</b>			<b>60</b>	<b>120</b>	<b>*</b>		
<b>MDRL 2 UE 2</b> Pratiques de la micro-finance	<i>Obligatoire</i>	Management des institutions de micro-finance	15	5		20	40	*	*	<b>8</b>
		Evaluation en micro-finance	20	10		30	60	*	*	
		Micro-assurance	10	5		15	30	*	*	
		Lancement de nouveaux produits en micro-finance	10			20	30	*	*	
		<b>Total</b>	<b>55</b>	<b>20</b>		<b>85</b>	<b>160</b>			
<b>MDRL 2 UE 3</b> Genre et micro-finance	<i>Obligatoire</i>	Genre et accès au financement décentralisé	10			10	20		*	<b>2</b>
		Genre et entrepreneuriat	10			10	20		*	
		<b>Total</b>	<b>20</b>			<b>20</b>	<b>40</b>			
<b>MDRL 2 UE 4</b> Techniques quantitatives et outils appliqués à la micro-finance	<i>Obligatoire</i>	Statistiques : sondage, conduite d'enquêtes, analyse de données	15	5		20	40	*	*	<b>4</b>
		Econométrie des variables qualitatives ; applications aux données en micro-finance	15	5		20	40	*	*	
		<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>10</b>		<b>40</b>	<b>80</b>			
<b>MDRL 2 UE 5</b> Methodologie de recherche	<i>Obligatoire</i>	Méthodes de collecte des données ; Traitement et analyse de données ; Statistique ; Estimation et tests statistiques	20			20	40		*	<b>2</b>

		<b>Total</b>	20				20	40			
<b>MDR1 2 UE 6</b> Outils d'expression et de communication	<i>Obligatoire</i>	Techniques d'expression et de communication	20					40	*		
		<b>Total</b>	20				20	40			2
<b>MDR1 2 UE 7</b> Anglais	<i>Obligatoire</i>	Anglais économique et financier	20				20	40	*		
		<b>Total</b>	20				20	40			2
		Gestion des produits financiers	20				20	40	*		2
<b>MDR1 1 UE 8</b> Système bancaire et institutions de micro-finance 1	<i>Optionnelle</i>	<b>Total</b>	20				20	40			
		Gestion des risques opérationnels des institutions de micro-finance	20				20	40	*		2
<b>MDR1 1 UE 9</b> Système bancaire et institutions de micro-finance 2	<i>Optionnelle</i>	<b>Total</b>	20				20	40			2
		Logiciel de statistiques et d'économétrie (STATA, EVIEWS, etc.)	20				20	40	*		2
<b>MDR1 2 UE 10</b> Informatique	<i>Obligatoire</i>	<b>Total</b>	20				20	40			
		<b>Total</b>	285	30			325	640			32
<b>SEMESTRE 3</b>		<b>Total</b>									

CF : Contrôle Terminal ; CC : Contrôle Continu

## SEMESTRE 4

Unités d'enseignement (UE)	Statut	Eléments constitutifs	CM	TD	TP	TPE	VHT	C T	C.C	Crédits
MDRL 2 UE 11 Pratiques de la micro-finance	<i>Obligatoire</i>	Technologies de l'information et de la communication dans la micro-finance	20			40	60	*	*	15
		Législation, réglementation et supervision des institutions de micro-finance	20			20	40	*	*	
		Etudes de cas en micro-finance	70	10		80	160	*	*	
		Notation en micro-finance	20			20	40	*	*	
		<b>Total</b>	<b>130</b>	<b>10</b>		<b>160</b>	<b>300</b>			
MDRL 2 UE 12 Stage	<i>Obligatoire</i>	Stage Rédaction et soutenance d'un mémoire				300	300	*	*	15
		<b>Total</b>				<b>300</b>	<b>300</b>			
<b>SEMESTRE 4</b>			<b>130</b>	<b>10</b>		<b>460</b>	<b>600</b>			<b>30</b>

CM : Cours magistral ; TD : Travaux Dirigés ; TP : Travaux Pratiques ; TPE : Temps de Travail Personnel Etudiant ; VHT : Volume Horaire Total ;  
CT : Contrôle Terminal ; CC : Contrôle Continu

**MASTER - DEVELOPPEMENT REGIONAL ET LOCAL****Spécialité : Economie de la micro-finance****MASTER 1**

Semestre 1				Semestre 2			
Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient	Nature du contrôle	Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient	Nature du contrôle
Microéconomie financière	3H	3	Epreuve écrite	Financement du développement	2H	2	Epreuve écrite
Théorie de la finance	3H	3	Epreuve écrite	Industrie de la micro-finance	3H	3	Epreuve écrite
				Ethique et micro-finance	2 H	1	Epreuve écrite et orale
Gestion comptable et financière des institutions de micro-finance	3H	3	Epreuve écrite	ONG, banques et institutions de micro-finance	2H	1	Epreuve orale
La dimension genre dans l'économie populaire	2 H	1	Epreuve écrite				
Statistique descriptive, tests statistiques ; applications aux données en micro-finance...	3H	2	Epreuve écrite	Impact et viabilité de la micro-finance	2H	2	Epreuve écrite
Econométrie des variables quantitatives : applications aux données en micro-finance	3H	2	Epreuve écrite	Législation, réglementation et supervision des institutions de micro-finance	2H	2	Epreuve écrite
Techniques d'expression et de communication	1H	2	Epreuve écrite/ orale	Gestion des ressources humaines	3H	2	Epreuve écrite
Méthodologie de recherche	3 H	2	Epreuve écrite				

Anglais	1H	2	Epreuve orale	Contrôle interne	3H	2	Epreuve écrite
Informatique	2H	2	Epreuve écrite	Elaboration , analyse, gestion et évaluation de projets et programmes ; applications à la micro-finance	3H	2	Epreuve écrite
				Méthodologie de recherche	3 H	2	Epreuve écrite
				Processus de création d'une institution de micro-finance	1H	2	Epreuve orale
				Systemes d'information et de gestion des institutions de financement décentralisé	1H	1	Epreuve orale
				Stage		4	
				Présentation du rapport de stage	2 H	2	Epreuve orale

**MASTER - DEVELOPPEMENT REGIONAL ET LOCAL**

**Spécialité : Economie de la micro-finance**

**MASTER 2**

Semestre 3				Semestre 4			
I	Durée	Coefficient	Nature du contrôle	Nature de l'épreuve	Durée	Coefficient	Nature du contrôle
Economie informelle urbaine et rurale	1H	2	Epreuve écrite	Technologies de l'information et de la communication dans la microfinance	3H	3	Epreuve écrite
Entreprenariat rural et urbain	1H	2	Epreuve écrite	Législation, réglementation et supervision des institutions de micro-finance	3H	2	Epreuve écrite
Sociologie rurale et urbaine	1H	1	Epreuve écrite	Etudes de cas en microfinance	4H	8	Epreuve écrite
Management des institutions de micro-finance	3H	3	Epreuve écrite	Notation en micro-finance	2H	2	Epreuve écrite
Evaluation en micro-finance	3H	3	Epreuve écrite	Stage		4	
Micro-assurance	2H	2	Epreuve écrite	Soutenance de mémoire	4 H	8	Epreuve orale
Lancement de nouveaux produits en micro-finance	1H	1	Epreuve orale				
Genre et accès au financement décentralisé	2 H	2	Epreuve écrite				
Genre et entreprenariat	2 H	2	Epreuve écrite				
Statistiques : sondage, conduite d'enquêtes, analyse de données	3H	3	Epreuve écrite				

Econométrie des variables qualitatives ; applications aux données en micro-finance	3H	3	Epreuve écrite
Méthodologie de recherche	3 H	2	Epreuve écrite
Techniques d'expression et de communication	2 H	2	Epreuve écrite/orale
Anglais économique et financier	1H	2	Epreuve écrite/orale
Gestion des produits financiers	1H	2	Epreuve écrite
Gestion des risques opérationnels des institutions de micro-finance	1H	2	Epreuve orale
Informatique appliquée à la micro-finance	2H	2	Epreuve écrite